

**Avenant n° 3 à la convention
entre le Département de la Côte-d'Or
et le Centre Communal d'Action Sociale de DIJON
relative à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu Minimum
d'Insertion et du Revenu de Solidarité Active domiciliés dans la commune**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

VU la délibération de la Commission Permanente du 8 juin 2009 relative au Revenu de Solidarité Active,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général de la Côte-d'Or du 9 novembre 2009 relative à la mise en place d'actions dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion et autorisant le Président du Conseil Général de la Côte-d'Or à signer les conventions et avenants correspondants.

ENTRE

Le Département de la Côte-d'Or ci-après désigné « Conseil Général de la Côte-d'Or » domicilié Hôtel du Département – 53 bis, rue de la Préfecture – BP 1601 – 21035 DIJON Cedex, représenté par le Président du Conseil Général en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente précitée,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de DIJON représenté par son Président,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Financement Conseil Général – modalités de versement

L'article 7 de la convention initiale est modifié comme suit :

Pour l'année 2009, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de DIJON s'engage dans l'accompagnement de 1 400 bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion et du Revenu de Solidarité Active à partir du 1^{er} juin 2009.

Pour sa part, le Conseil Général de la Côte-d'Or fixe sa participation à 75 € par dossier suivi, soit un montant maximum n'excédant pas 105 000 €.

Pour l'année 2009, le Conseil Général de la Côte-d'Or s'engage à verser sa contribution, calculée au vu du nombre de dossiers suivis par le CCAS de DIJON, arrêté au 1^{er} décembre 2009.

Article 2 : Durée de la convention et modification

La convention signée le 31 janvier 2007, est renouvelée pour l'année 2009.

Le présent avenant est valable jusqu'au 31 décembre 2009 et ne modifie pas les autres dispositions.

Fait à DIJON, le 21 DEC. 2009

Le Président
du Conseil Général de la Côte-d'Or

Le Président
du Centre Communal d'Action Sociale de Dijon



François Robas